

INSCRIPTION IFAS en CURSUS COMPLET

En 1^{ère} partie de ce document, vous trouverez une **notice d'informations sur les modalités d'inscription au concours et les épreuves d'admission**, puis dans un 2nd temps une **fiche d'inscription vous permettra de constituer votre dossier**.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

. Conformément à l'Arrêté du 22 Octobre 2005, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, le candidat doit :

- Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation,
- Et réussir les épreuves de sélection.

. **Les épreuves de sélection comprennent :**

- Une épreuve écrite d'admissibilité,
- Une épreuve orale d'admission.

. **Attention :** Lors des épreuves d'admissibilité et d'admission, vous devrez présenter une pièce d'identité en cours de validité sous peine de ne pas être autorisé à composer. Il convient donc de vous assurer de sa validité.

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Cette épreuve écrite et anonyme, d'une durée de 2 heures, est notée sur 20 points.

Elle se compose comme suit :

. **Une partie, notée sur 12 points**, et contribuant à évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat :

A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions au maximum.

. **Une série de 10 questions à réponses courtes, notée sur 8 points** et permettant de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

Cette partie comprend 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base et 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.

Les candidats ayant obtenus une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles et sont convoqués à l'épreuve d'admission.

MODALITE SPECIFIQUE

. Information aux candidats présentant un handicap et pouvant demander un aménagement des épreuves :
Toute condition particulière pour le passage des épreuves doit faire l'objet d'une démarche auprès d'un médecin de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au moment de l'inscription au concours d'entrée. Le candidat informe alors l'Institut par courrier et fournit une attestation délivrée par la « CDAPH ».

▪ Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- . Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- . Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- . Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où ils l'ont obtenu ;
- . Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, se divise en 2 parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres de jury, précédé de 10 minutes de préparation :

. Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

. Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission est accordé de droit par le Directeur de l'Institut dans certaines situations particulières (*Art 12 – Arrêté du 22 Octobre 2005 : Congé de maternité, rejet de demande de mise en disponibilité, garde d'un enfant de moins de quatre ans, rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou d'une demande de congé individuel de formation, maladie ou accident*).

ADMISSION DEFINITIVE

. Capacité d'accueil en formation complète : 66

Cette capacité inclut les places réservées aux Promotions professionnelles des Etablissements Publics Hospitaliers – Art.14 de l'Arrêté du 22 Octobre 2005 Modifié.

. Si dans les 10 jours suivants l'affichage des résultats d'admission, un candidat classé sur liste principale ou sur liste complémentaire **n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation**, ce candidat **est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement** sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

CONDITIONS FINANCIERES

. Coût de la formation à l'IFAS de CLERMONT-FD :

* Frais d'inscription **50 €**

* Frais de scolarité **2019/2020 :**

- Prise en charge par employeur, Pôle Emploi = **5200 €**,

- Prise en charge Conseil Régional = **5000 €**.

Pour information, les élèves peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide pour la prise en charge des frais de scolarité par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ou leur établissement employeur ou un organisme habilité.

L'ADMISSION DEFINITIVE DANS L'INSTITUT EST SUBORDONNEE A LA PRODUCTION :

. D'un **certificat médical établi par un médecin agréé** (Médecin du travail - CHU), au plus tard le premier jour de la rentrée, attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession. Rendez-vous de visite médicale fixé par l'Institut.

. D'un **certificat médical de vaccination conforme** à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, au plus tard le jour de la première entrée en stage.

Attention à bien prévoir les délais nécessaires à une vaccination efficace :

L'entrée en stage en établissements de santé est impossible si le candidat n'est pas à jour de sa couverture vaccinale, ce qui entraînerait la perte du bénéfice de son admission en formation.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION RENTREE DE SEPTEMBRE 2020



Tout dossier incomplet ou arrivé après la date limite de réception des pièces ne sera pas pris en compte

Le **dossier complet** est à adresser uniquement par la Poste au plus tard **Samedi 09 Novembre 2019 à minuit** (*Cachet de la Poste faisant foi*) à :

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
1, Boulevard Winston Churchill
BP – 69
63003 CLERMONT-FD CEDEX 1

Le dossier d'inscription comprend au moins 3 pièces, selon la situation du candidat :

1. Fiche d'inscription 2020 dûment complétée et signée,


2. Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité :

- . Recto et verso de la Carte Nationale d'Identité – CNI,
- . Ou permis de conduire,
- . Ou du Passeport,
- . Ou de la carte de séjour ou récépissé de demande de renouvellement de carte de séjour pour les candidats hors CE + Carte Nationale d'Identité du pays d'origine,

3. Un chèque de 50 Euros, libellé à l'ordre du Trésor Public, pour les frais d'inscription d'examen du et de sélection. Il doit impérativement être joint au dossier lors de son dépôt. Ce chèque n'est pas remboursable.

 Les **candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité** doivent également fournir la **photocopie de l'un des titres ou diplômes suivants** :

- . Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- . Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- . Titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où ils l'ont obtenu ;
- . Attestation de suivi d'une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

 Les **candidats présentant un handicap** peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent alors **un courrier d'information** à l'Institut et **une attestation délivrée par la « CDAPH »**, qui est à retourner au secrétariat **15 jours avant le déroulement des épreuves**.

FICHE D'INSCRIPTION FORMATION AIDE-SOIGNANTE

Formation complète
RENTREE SEPTEMBRE 2020

 Veuillez renseigner impérativement chaque rubrique de la présente fiche et fournir toutes les pièces citées précédemment **sous peine de rejet du dossier**.

. Cochez la case correspondant à votre situation :

EPREUVE : Ecrite (Epreuve admissibilité) ORALE (Epreuve admission)

Civilité : Mme Mr

Nom de jeune fille : **Nom usuel** :

Prénoms (Tous les prénoms de l'état civil) :

Date et lieu de naissance :

Situation Familiale :

Adresse (où le candidat est toujours joignable) :

Téléphone fixe : **Téléphone portable** :

E-mail :

A quel titre vous inscrivez- vous ? Cochez la case correspondant à votre situation

1 – Vous êtes titulaire d'un des titres ou diplômes suivants :		
→ Vous êtes dispensés de l'épreuve d'admissibilité		
Diplôme		Précisez lequel + Année d'obtention
. Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV	<input type="checkbox"/>
. Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V	<input type="checkbox"/>
. Titre ou diplôme étranger (fournir attestation accès université)	<input type="checkbox"/>
. Attestation de suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année	<input type="checkbox"/>

2 – Vous n'êtes pas titulaire d'un des titres ou diplômes inscrits précédemment :	
→ Vous devez passer l'épreuve d'admissibilité	
. Inscription à l'écrit obligatoire	<input type="checkbox"/>

Niveau scolaire (4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde}, Terminale...) :

Etudes suivies en 2019-2020 :

Diplômes obtenus :

Avez-vous bénéficié d'une préparation au concours d'entrée en IFAS ?

Oui

Non

Aucune préparation n'est rendue obligatoire sur le plan réglementaire. Ce critère n'a donc aucun impact sur la sélection.

Si Oui, par quel organisme ?

Année de formation :

Nombre d'heures :

STATUT ACTUEL		
. Salarié (e) <input type="checkbox"/>	Structure :	
. Demandeur d'emploi <input type="checkbox"/>	. Indemnisé(e) <input type="checkbox"/>	. Non Indemnisé(e) <input type="checkbox"/>
. Etudiant(e) – Elève <input type="checkbox"/>	Lieu :	
. Autre <input type="checkbox"/>	Précisez :	

MODE DE FINANCEMENT			
. <u>Financement envisagé :</u>			
. <u>Financement accepté :</u>	. Oui <input type="checkbox"/>	. Non <input type="checkbox"/>	. Pas encore de Réponse <input type="checkbox"/>

Je soussigné(e), (Nom, prénom)
atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur le présent document.

A, le2019

Signature du candidat

Parution des Résultats d'Admission sur Internet

J'autorise ou n'autorise pas le service organisateur du concours d'entrée à l'IFAS à publier mes noms et prénoms sur Internet lors de la diffusion des résultats d'admission.

A, le2019

Signature du candidat

**ATTESTATION DE CHOIX POUR
UNE FORMATION COMPLETE**

Je soussigné(e), (*Nom, Prénoms*) m'engage
à m'inscrire au concours Aide-Soignant 2020 de l'IFAS de CLERMONT-FERRAND **en suivant un
parcours complet.**

**Ce choix me fait renoncer au bénéfice d'un cursus partiel avec dispenses de
formation.**

A le 2019

Signature du candidat

Signature du (des) représentant(s) légal
(légaux) si candidat mineur